

Arrondissement de Nogent Le Rotrou

Canton d'AUTHON DU PERCHE

Zone III : BÉTHONVILLIERS, COUDRAY AU PERCHE, LES ÉTILLEUX, ST BOMER.

Zone V : AUTHON DU PERCHE, BEAUMONT LES AUTELS, CHAPELLE GUILLAUME, CHAPELLE ROYALE, CHARBONNIÈRES, LA BAZOCHÉ GOUET, LES AUTELS VILLEVILLON, LUIGNY, MIERMAIGNE, MOULHARD, SOIZE.

CANTON DE LA LOUPE

Zone III : ST VICTOR DE BUTHION.

Zone IV : VAUPILLON.

Zone V : BELHOMERT, CHAMPROND EN GÂTINE, FONTAINE SIMON, FRIAIZE, LA LOUPE, LE THIEULIN, LES CORVÈES LES YYS, MANOU, MEACÉ, MONTIREAU, MONTLANDON, ST DENIS DES PUIITS, ST ÉLIPH, ST MAURICE ST GERMAIN, VILLEBON.

Canton de NOGENT LE ROTROU

Zone III : ARGENVILLIERS OUEST, (à l'Ouest de la Départementale 5 de Beaumont à Thiron Gardais), BRUNELLES, CHAMPROND EN PERCHET, LA GAUDAINÉ, MARGON, NOGENT LE ROTROU, ST JEAN PIERRE FIXTE, SOUANCÉ AU PERCHE, TRIZAY COUTRETOT ST SERGE, VICHÈRES.

Zone V : ARGENVILLIERS EST (à l'Est de la Départementale 5 de Beaumont les Autels à Thiron Gardais).

Canton de THIRON GARDAIS

Zone III : COUDRECEAU, FRÉTIGNY OUEST (à l'Ouest de la Départementale 103 de Montlandon à St Denis d'Authou), MAROLLES LES BUIS.

Zone V : CHASSANT, COMBRES, FRAZÉ, FRÉTIGNY EST (à l'Est de la Départementale 103 de Montlandon à St Denis d'Authou), HAPONVILLIERS, LA CROIX DU PERCHE, MONTIGNY LE CHARTIF, NONVILLIERS GRAND'HOUX, ST DENIS D'AUTOU, THIRON GARDAIS.

Cas particuliers :

Les prés de la Vallée de l'Huisne peuvent être classés en zone I.

Les prés de la Vallée de l'Eure et de ses affluents peuvent être classés en zone II.

ARTICLE 2

Pour les terres, chaque zone est divisée en 3 catégories. Ces catégories sont définies en fonction des critères suivants : nature du sol, climat, topographie parcellaire (forme et groupement des parcelles d'une exploitation ou d'une partie d'exploitation par rapport à son siège), possibilité ou non de drainage et d'irrigation (s'il y a nécessité), accès aux parcelles et éventuelles bordures de bois.

Les terres et prés d'un même bail doivent obligatoirement être différenciés selon les catégories.

La surface de chacune des catégories doit être mentionnée au bail.

Les catégories A correspondent aux meilleures terres et meilleurs prés de chaque zone.

Les catégories B correspondent aux terres moyennes et prés moyens de chaque zone.

Les catégories C correspondent aux terres inférieures et prés inférieurs de chaque zone.

Zone I

Catégorie A

Terres de limon très profond, d'excellence fertilité, d'accès facile suffisamment groupées et de dimension permettant une exploitation normale (sans nécessité d'irrigation ou de drainage).

Catégorie B

Terres de limon profond, de bonne fertilité, avec possibilité d'irrigation ou de drainage, ou terres de catégorie A d'accès plus difficile ou insuffisamment groupées.

Catégorie C

Terres de limon peu profond, caillouteuses ou argileuses ou de terres de catégorie B avec certaines difficultés d'irrigation ou de drainage ou terres en pente.

Zone II

Catégorie A

Terres de limon profond (sur calcaire ou argile à silex), de bonne fertilité, d'accès facile suffisamment groupées et de dimension permettant une exploitation normale sans nécessité d'irrigation ou de drainage.

Catégorie B

Terres de limon moins profond, de fertilité satisfaisante avec possibilité d'irrigation ou de drainage, ou terres de catégorie A d'accès plus difficile, dispersées ou de dimension insuffisante.

Catégorie C

Terres de limon peu profond ou caillouteuses ou terres de catégorie B avec difficulté d'irrigation ou de drainage ou terres en pente.

Zone III

Catégorie A

Terres de limon suffisamment profond sur argile à silex, terres argileuses sur craie, de bonne fertilité, d'accès facile suffisamment groupées et de dimension permettant une exploitation normale.

Catégorie B

Terres d'argile à silex ou de catégorie A moins saines avec possibilité de drainage, ou brûlantes avec possibilité d'irrigation, d'accès plus difficile, dispersées ou de dimension insuffisante ou riveraines de bois.

Catégorie C

Terres caillouteuses ou de terres de catégorie B très humides difficilement drainables ou brûlantes avec difficulté d'irrigation ou riveraines de bois ou en pente accentuée.

Zone IV

Catégorie A

Terres de limon sur argile à silex, terres d'argile siliceuse sur craie ou sur argile à silex, de bonne fertilité, d'accès facile suffisamment groupées et de dimension permettant une exploitation normale.

Catégorie B

Terres sableuses ou terres d'argile à silex avec possibilité de drainage ou d'irrigation, ou terres de catégorie A d'accès plus difficile, dispersées ou de dimension insuffisante ou riveraines de bois.

Catégorie C

Terres de catégorie B sans possibilité d'irrigation ou de drainage ou en pente accentuée ou riveraine de bois.

Zone V

Catégorie A

Terres de limon peu profond sur argile à silex ou sur argile à silex, avec possibilité de drainage ou d'irrigation, de fertilité acceptable, d'accès facile, suffisamment groupées et de dimension permettant une exploitation normale ou en pente faible.

Catégorie B

Terres d'argile à silex ou sableuses avec difficulté de drainage, ou d'irrigation, ou terres de catégorie A, d'accès plus difficile, dispersées ou de dimension insuffisante ou riveraines de bois.

Catégorie C

Terres avec excès d'humidité ou terres brûlantes ou riveraines de bois sans possibilité de drainage ou d'irrigation ou en pente accentuée.

Dans chacune des zones, les catégories des prés sont définies comme suit :

Catégorie A

Herbages et prés sur sols profonds et sains, biens situés ou en bordure de rivière ;

Catégorie B

Herbages et prés sur sols peu profonds ou prés et herbages de catégorie A moins bien situés.

Catégorie C

Herbages et prés sur sols de mauvaise qualité avec excès d'humidité permanente.

TITRE II

Définition des catégories de bâtiments d'exploitation et de maisons d'habitation

ARTICLE 3 – Bâtiments d'exploitation, hors activités équine

Les bâtiments d'exploitation, hors activités équine, sont définis comme suit en 5 catégories :

Catégories	Caractéristiques
1	Bâtiment spécialisé en bon état général répondant aux besoins d'une agriculture moderne, muni d'isolation et/ou ventilation et aux normes à la signature du bail.
2	Bâtiment spécialisé ou non en bon état général répondant aux besoins d'une agriculture moderne avec 3 côtés au moins.
3	Bâtiment en bon état général, fonctionnel, adaptable à l'exploitation moderne, non spécialisé, bardé partiellement, non fermé
4	Bâtiment adaptable à l'exploitation moderne dont l'état général est vétuste
5	Bâtiment inadaptable à l'exploitation moderne.